

MEMORANDUM 2019

AJP – AGJPB

Maison des Journalistes - Rue de la Senne, 21, 1000 Bruxelles

www.ajp.be

CONTACTS :

Gérard Gaudin, Président

Martine Simonis, Secrétaire générale

Sophie Lejoly, Secrétaire générale adjointe

martine.simonis@ajp.be – sophie.lejoly@ajp.be – 02 777 08 60

Maison des Journalistes – Rue de la Senne, 21 – 1000 Bruxelles

www.ajp.be

MEMORANDUM 2019

L'Association des Journalistes professionnels (AJP) est l'union professionnelle reconnue qui représente les journalistes francophones et germanophones agréés au titre en Belgique.

Avec la VVJ (Vlaamse Vereniging van Journalisten), l'AJP constitue l'AGJPB-AVBB, union professionnelle compétente au plan fédéral belge.

L'AGJPB est membre de la Fédération européenne des Journalistes (FEJ) qui représente 320.000 journalistes dans 45 pays européens.

L'AJP est active dans la défense et la promotion de la profession et est soucieuse d'un journalisme de qualité, en prise avec ses différents publics, source essentielle d'une démocratie participative.

Ce mémorandum est adressé aux responsables des partis démocratiques, aux femmes et hommes politiques actifs.ves aux plans régional, communautaire, fédéral ou européen, ainsi qu'aux membres des prochains exécutifs régional, communautaire et fédéral.

➡ Il liste les préoccupations de notre union et propose plusieurs pistes d'actions politiques pour soutenir le journalisme et les professionnels de l'information.

L'AJP vous en souhaite bonne lecture et se tient à votre disposition pour documenter les thèmes abordés et pour toute information ou rencontre que vous souhaiteriez.

TABLE DES MATIÈRES

I. ACTIONS DE POLITIQUE RÉGIONALE ET COMMUNAUTAIRE

1. Faire des aides publiques des vecteurs de soutien au journalisme	5
2. Les publics de la FWB ont droit à un journalisme de qualité	7
2.1. Soutenir la formation permanente des journalistes	
2.2. Promouvoir l'enquête journalistique	
2.3. Poursuivre les actions d'éducation aux médias	
2.4. Augmenter les moyens du Conseil de déontologie journalistique (CDJ)	
2.5. Accompagner le journalisme indépendant	
2.6. Généraliser les statuts de rédaction	
3. Égalité et diversité dans les rédactions et les contenus journalistiques	12
4. Faciliter la mobilité des journalistes (Bruxelles)	13

II. ACTIONS DE POLITIQUE FÉDÉRALE

1. Droits d'auteur : clarifier le régime social (ONSS), revaloriser la reprographie	14
1.1. Un peu de respect, s'il vous plaît !	
1.2. Clarifier le régime au plan de la sécurité sociale (ONSS)	
1.3. Revaloriser les droits de reprographie	
2. Améliorer le cadre légal du droit d'expression tout en maintenant les garanties constitutionnelles	17
2.1. Maintien des garanties constitutionnelles	
2.2. Pas de nouvelles incriminations en matière de journalisme	

2.3. Améliorer le droit de réponse	
2.4. Préserver l'accès à l'information judiciaire	
3. Assurer la sécurité des journalistes	20
4. Titres et documents de presse : revaloriser les documents de presse officiels, fusionner les titres	21
5. Améliorer la qualité de l'emploi, lutter contre la précarisation et les faux indépendants	22
6. Pension : Reconnaître le métier de journaliste comme métier pénible	23
7. Lutter contre les fake news	
III. ACTIONS AU PLAN EUROPÉEN	
1. L'Europe a besoin du pluralisme des médias	25
2. Viabilité financière et avenir du journalisme	26
3. Journalisme d'investigation	27
4. Négociation collective et protection sociale pour tous les travailleurs	28
5. Bâtir la confiance et la responsabilité à travers un journalisme éthique	
6. Droit d'auteur - Des contrats équitables pour tous	29
7. Des médias de service public forts et indépendants	30
8. Sécurité au travail : non à l'impunité	

I. Actions de politique régionale et communautaire

1. FAIRE DES AIDES PUBLIQUES DES VECTEURS DE SOUTIEN AU JOURNALISME

Les aides publiques ne sont pas des droits de tirage pour les entreprises médiatiques. Elles doivent certes soutenir les entreprises médiatiques qui en ont besoin, mais elles peuvent dans le même temps être des vecteurs de soutien au journalisme et aux journalistes.

Enjeu : veiller à ce que les aides publiques (régionales et communautaires) destinées aux entreprises de médias, privées ou publiques, ne constituent pas seulement des soutiens économiques, mais soient conditionnées à des critères sociaux et citoyens : emploi, statuts des professionnels, qualité de l'information, indépendance et pluralisme.

Ces aides publiques :

- Peuvent constituer des leviers pour un journalisme de qualité : les soutiens publics doivent être conditionnés au maintien d'effectifs rédactionnels suffisants, dont les statuts professionnels sont décents.
- Peuvent être des leviers pour un journalisme indépendant. Elles peuvent en effet être liées à l'existence de réels statuts de rédaction : charte rédactionnelle (ligne rédactionnelle définie, rôle du rédacteur en chef), droits de la rédaction, mécanismes de sauvegarde de l'indépendance éditoriale.
- Peuvent promouvoir une offre pluraliste en privilégiant le soutien à la diversité de contenus originaux.

Afin que les aides à la presse ne se résument pas à des « droits de tirage » d'entreprises sur des moyens publics, il faut en **améliorer les mécanismes d'octroi et en renforcer le contrôle** : actuellement, les critères d'éligibilité sont flous et les aides sont distribuées sans que ces critères soient nécessairement

respectés : les mécanismes de contrôle et de sanction ne fonctionnent en effet pas correctement.

➡ Actions

- **Compléter les décrets sur les aides à la presse quotidienne, sur les télévisions locales, les éditeurs de services et la RTBF, afin de lier les mécanismes d'aide existants à des clauses sociales (statut des journalistes, emploi, rémunération des pigistes), de démocratie rédactionnelle (sociétés de journalistes, chartes rédactionnelles, statut de rédaction – infra : 2.6.) et à des mécanismes assurant l'égalité et la diversité dans les effectifs rédactionnels.**
- **Une instance de contrôle indépendante doit statuer sur le respect des critères par les entreprises.**
- **Les critères d'octroi des aides à la presse magazine périodique devraient être transparents et objectifs et inclure les formes novatrices d'entreprise de presse comme les coopératives.**
- **Enfin, des sanctions graduées doivent être attachées au non-respect des critères d'éligibilité ou d'octroi. A défaut de sanctions proportionnées aux manquements, elles ne sont jamais appliquées.**

Les experts ayant travaillé pendant trois ans lors des Etats généraux des médias et de l'information tenus au Parlement de la FWB (EGMI) ont, pour ce qui concerne les aides à la presse quotidienne, recommandé des actions similaires.¹

¹<http://www.pfwb.be/le-travail-du-parlement/doc-et-pub/publications/les-etats-generaux-des-medias-dinformation-au-parlement-de-la-federation-wallonie-bruxelles>, page 90. « La réflexion doit s'étendre au fait de conditionner partiellement les aides à la presse à des clauses sociales et qualitatives :

-réformer les aides à la presse quotidienne, en les augmentant mais en rendant effectifs les mécanismes de contrôle de qualité prévus en 2004. Puisque la finalité des aides est de valoriser le rôle sociétal de la presse, l'idée de lier davantage l'octroi des aides à l'emploi salarié effectif des journalistes professionnels doit être retenue ;

-lier les nouvelles aides éventuelles à des critères qualitatifs effectifs sur l'emploi journalistique, le statut des indépendants et la déontologie ; (...) ».

2. LES PUBLICS DE LA FWB ONT DROIT À UN JOURNALISME DE QUALITÉ

Malgré la crise, malgré les mutations du journalisme et celle des modes de consommation des médias, l'offre journalistique en Fédération Wallonie-Bruxelles doit rester plurielle et de bonne qualité. L'enjeu est ni plus ni moins la qualité de notre démocratie. Les pouvoirs régionaux et communautaires peuvent agir sur ce plan, tout en respectant l'indépendance des acteurs médiatiques.

L'éducation aux médias, la déontologie, la formation, et le soutien direct aux professionnels du journalisme sont des compétences communautaires à mieux utiliser pour en amplifier les effets.

2.1. SOUTENIR LA FORMATION PERMANENTE DES JOURNALISTES

Seuls des journalistes bien formés peuvent répondre aux défis de la transition numérique des médias et de l'information, mais également à des standards élevés de qualité.

La profession s'est dotée en 2013 d'une structure efficace de formation permanente, **AJPro**, créée au sein de l'Union professionnelle. AJPro est largement reconnue par la profession, les éditeurs et les responsables de rédactions.

AJPro bénéficie d'un financement de la FWB à hauteur de 85.000 € pour la période 2019-2021. **L'AJP demande que cette structure de formation proactive et efficace soit pérennisée et ses moyens amplifiés sur le moyen terme, par le/la prochain.e ministre des Médias.** www.ajpro.be

2.2. PROMOUVOIR L'ENQUÊTE JOURNALISTIQUE

La FWB dispose d'un mécanisme original et performant d'aide au journalisme d'enquête et au reportage d'investigation : le **Fonds pour le journalisme**.

Créé en 2009 et doté de 275.000 €/an pour la période 2018-2021, le Fonds a soutenu en 10 ans plus de 200 reportages ou enquêtes journalistiques destinés aux publics de la FWB.

Dans un climat de disette et de crise budgétaire au sein des rédactions, le Fonds pour le journalisme permet de mener à bien des projets journalistiques ambitieux et sérieux, destinés à tous les médias et publics de la FWB.

L’AJP souhaite que les moyens du Fonds pour le journalisme soient pérennisés, par l’adoption d’un décret, et sensiblement renforcés : les demandes de soutien dépassent le double des moyens disponibles !

www.fondspourlejournisme.be

Les experts de l’Atelier 2 des Etats généraux des médias ont recommandé à ce sujet² : « *Il s’impose de soutenir l’enquête et le reportage en pérennisant le fonds de soutien au journalisme d’investigation et en renforçant son subventionnement par la Fédération Wallonie-Bruxelles* ».

2.3. POURSUIVRE LES ACTIONS D’ÉDUCATION AUX MÉDIAS

Plus que jamais, en raison notamment de la profusion d’informations disponibles, et de la multiplication de fausses nouvelles (fake news), il faut veiller à ce que les (jeunes) consommateurs de médias deviennent des utilisateurs avertis et critiques. L’éducation aux médias doit toucher tous les publics.

Les actions d’éducation aux médias, sous l’égide du Conseil supérieur de l’éducation aux médias (CSEM), doivent se renforcer et se diversifier. L’AJP apporte depuis de nombreuses années sa contribution à cette entreprise citoyenne, par l’organisation de l’opération « **Journalistes en classe** », soutenue par la FWB, qui permet aux enseignants d’inviter un journaliste dans leur classe. L’AJP a produit du matériel pédagogique (livret, cahier, vidéos...) à leur intention.

L’AJP a depuis peu étendu son opération « Journalistes en classe » en dehors du périmètre scolaire, aux organisations de Jeunesse.

² <http://www.pfwb.be/le-travail-du-parlement/doc-et-pub/publications/les-etats-generaux-des-medias-dinformation-au-parlement-de-la-federation-wallonie-bruxelles> recommandation 29, p. 181

L’AJP demande aux représentant.e.s politiques d’accorder à cette question une attention particulière et de **maintenir, voire d’accroître les moyens budgétaires pour les initiatives d’éducation aux médias.**

L’opération « Journalistes en classe » pourrait constituer un apport intéressant dans le cadre des nouveaux cours de philosophie et citoyenneté.

www.jec.be

2.4. AUGMENTER LES MOYENS DU CONSEIL DE DÉONTOLOGIE JOURNALISTIQUE (CDJ)

Créé en 2009 à l’initiative des acteurs du secteur (journalistes, éditeurs, rédacteurs en chef), le CDJ remplit un rôle d’autorégulation important et promeut un journalisme respectueux des règles professionnelles de la déontologie.

En 10 ans d’existence, le CDJ a reçu 887 plaintes, qui ont donné lieu à l’ouverture de 510 dossiers. Il a rendu 285 avis et enregistré 152 médiations. Il a en outre adopté 12 textes normatifs (codes, recommandations, directives, guides).

En raison de sa notoriété accrue, le CDJ est de plus en plus souvent saisi par les citoyens. Il en résulte une augmentation importante et désormais structurelle des plaintes telle que le CDJ accuse depuis un an un arriéré indésirable, et n’est plus en mesure de consacrer suffisamment de ressources à ses missions de médiation ou encore de pédagogie envers les rédactions.

Le CDJ est paritairement financé : via les éditeurs de médias d’une part, via l’AJP d’autre part, par le biais d’une subvention de la FWB. L’AJP perçoit la subvention et la reverse au CDJ, conformément au décret. Les moyens du CDJ n’ont pas augmenté depuis sa création (sauf par indexation ces dernières années). Il est urgent d’en revaloriser le financement.

L’AJP demande que les moyens du CDJ soient augmentés dès 2019, de manière à poursuivre efficacement les missions d’autorégulation de l’instance, au service du public comme du secteur. www.lecdj.be

2.5. ACCOMPAGNER LE JOURNALISME INDÉPENDANT

Les journalistes qui ne sont pas salariés par un média exercent sous statut d'indépendant. Ils forment un quart de l'effectif des professionnels en FWB.

Ces centaines de journalistes (624 en FWB) connaissent pour la plupart des conditions de travail et de rémunération très précaires. Le secteur souffre en effet de dérégulation sociale - le journalisme low-cost est devenu un mode de gestion de certaines rédactions. Les conditions de travail et de rémunération des indépendants sont encore aggravées par la crise et les synergies.

Les Etats généraux des médias d'information se sont longuement penchés sur la situation très préoccupante des journalistes indépendants. Plusieurs recommandations des experts leur ont été consacrées³ : [elles concernent l'amélioration du statut social, l'élaboration de barèmes de prestations, l'inclusion de critères relatifs à cette question dans les mécanismes d'aide aux médias.](#)

En raison de l'étroitesse de notre marché médiatique, les journalistes indépendants ont depuis longtemps perdu la maîtrise de leurs tarifs, au point qu'il devient pour eux particulièrement difficile de vivre de leur profession. Leur apport au journalisme est pourtant capital pour la qualité de notre information.

L'AJP considère qu'il faudrait que ces professionnels indépendants puissent mener leur travail journalistique dans des conditions de rémunération équitables⁴. www.journalistefreelance.be

³ <http://www.pfwb.be/le-travail-du-parlement/doc-et-pub/publications/les-etats-generaux-des-medias-dinformation-au-parlement-de-la-federation-wallonie-bruxelles>, recommandations 1 à 6 de l'atelier 2, P. 169 et suivantes

⁴ Le niveau européen a également un rôle à jouer à ce sujet, en assurant que la fixation de tarifs minimum pour les indépendants ne soit pas considérée comme une entente sur les prix au sens des règles européennes de concurrence (article 101 du Traité sur le fonctionnement UE).

2.6. GÉNÉRALISER LES STATUTS DE RÉDACTION

Les entreprises médiatiques d'information générale doivent assurer à leurs rédactions un statut qui les protège de toute pression externe ou interne qui affaiblirait leur indépendance.

Le long conflit entre les équipes rédactionnelles de L'Avenir et leur actionnaire Nethys montre le lien étroit entre indépendance rédactionnelle et statut des rédactions.

Tous les intervenants (politiques de tous partis, médiatiques, observateurs...) s'accordent sur un enjeu : il est essentiel de préserver l'indépendance journalistique de nos rédactions, quels que soient les actionnaires des médias. Et puisque **tous sont d'accord sur le principe**, il reste à travailler sur sa mise en œuvre concrète.

La question n'est pas neuve en FWB, mais elle n'a trouvé jusqu'ici que des réponses imparfaites : lignes éditoriales, chartes d'indépendance, Sociétés de Rédacteurs ou de Journalistes, parfois conventionnellement prévues, ...mais surtout, rapports de force sur le terrain.

Si l'on veut réguler le secteur médiatique en vue de sauvegarder l'indépendance rédactionnelle, il faut pour toutes les rédactions résolument opter pour un statut de rédaction obligatoire : formaliser et rendre contraignantes des garanties de fonctionnement pour les rédactions et les journalistes qui permettent dans tous les cas de travailler hors pressions internes ou externes.

A l'instar des Pays-Bas, l'obligation d'avoir un statut de rédaction qui garantit l'indépendance journalistique existe aussi en Flandre (VRT – Lokale omroepen)⁵.

⁵ Ce statut prévoit :

- L'organisation par la rédaction d'un « conseil de rédaction » représentatif et mandaté par elle. Le Conseil de rédaction est l'interlocuteur de la direction et de la rédaction en chef pour toutes les questions qui touchent à l'indépendance de la rédaction et à son organisation
- L'obligation de mettre par écrit la ligne rédactionnelle et, le cas échéant, le code de déontologie propre à la rédaction ;
- La signature d'une convention entre l'actionnaire, la direction, la rédaction en chef et la rédaction prévoyant des garanties d'indépendance de la rédaction ;



En FWB, il devrait être rendu obligatoire par le biais des décrets qui concernent chaque type de médias.

3. ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ DANS LES RÉDACTIONS ET LES CONTENUS JOURNALISTIQUES

Les études et baromètres réalisés par l’AJP (pour la presse écrite) et par le CSA (pour les télévisions) montrent que les **contenus journalistiques sont très peu diversifiés**, que ce soit en termes de genre, de diversité d’origines, de milieux socio-professionnels, d’âge,...⁶.

L’AJP a élaboré des outils pour multiplier les sources journalistiques, et notamment la base de données Expertalia : www.expertalia.be

Les **effectifs rédactionnels** sont tout autant peu diversifiés, ainsi que le constate encore l’étude quinquennale menée par l’ULB, L’UMons et UGent⁷.

Une autre étude menée en 2018 également par l’AJP en collaboration avec l’ULB et l’UMons a cherché à comprendre pourquoi la proportion de **femmes dans les rédactions** (35%) reste aussi faible, alors qu’elles sont majoritaires à la sortie des études de journalisme et à l’entrée dans la profession. La précarité des statuts, la difficulté à combiner vie privée et professionnelle et le manque de reconnaissance et de perspectives sont les difficultés les plus citées par les hommes et les femmes journalistes, mais ces facteurs semblent peser encore plus dans le choix des femmes de quitter massivement la profession.

-
- La définition des rôle et fonction de la rédaction en chef, ainsi que, le cas échéant, du directeur de la rédaction ;
 - L’obligation de concertation préalable à l’engagement d’un rédacteur en chef

⁶ Toutes nos études sont en ligne sur www.ajp.be/diversite

La troisième édition du baromètre de la diversité dans la presse écrite sera présentée le 24 juin 2019.

⁷ Portrait des journalistes belges en 2018, disponible ici : <https://lapij.ulb.ac.be/wp-content/uploads/2019/04/FR-def-met-links.pdf>

Les conclusions de cette étude forment la base d'un plan d'actions destiné à [lutter contre le sexisme dans les rédactions](#) et à améliorer les conditions de travail de tou.te.s.

L'AJP est très active dans ces domaines, grâce notamment au soutien de la FWB. Mais les entreprises de médias devraient être encouragées/contraintes à élaborer des plans d'action volontaristes portant sur la diversité et l'égalité, dans les contenus journalistiques comme dans les effectifs rédactionnels.



Actions :

- Pérenniser le soutien aux actions de l'AJP visant à renforcer l'égalité et la diversité dans les médias et les contenus journalistiques ;
- Pérenniser le soutien à Expertalia, la base de données d'expertes et d'experts issus de la diversité mise en place par l'AJP pour diversifier le profil des expert.e.s intervenant dans les médias
- Soutenir la lutte contre le sexisme et les inégalités (notamment salariales) dans les rédactions.
- Inciter/contraindre les entreprises médiatiques à monitorer ces inégalités et à agir pour atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes journalistes à court terme.

4. FACILITER LA MOBILITÉ DES JOURNALISTES (BRUXELLES)

Nous demandons aux autorités régionales bruxelloises d'octroyer la gratuité des transports publics régionaux aux journalistes professionnels, à l'instar de ce que font déjà les TEC (Wallonie) ou la SNCB (fédéral).

II. Actions de politique fédérale

Au plan fédéral, l'AJP agit par sa coupole nationale, l'AGJPB.

1. Droits d'auteur : clarifier le régime social (ONSS), revaloriser la reprographie

Les journalistes, salariés comme indépendants, sont des auteurs, reconnus comme tels. À ce titre, une partie de leurs revenus est donc constituée de droits d'auteur.

1.1. UN PEU DE RESPECT, S'IL VOUS PLAÎT !

Les journalistes sont titulaires de droits d'auteur. Mais leurs droits sont fréquemment menacés et convoités.

Les éditeurs de médias forcent des cessions contractuelles complètes et définitives. Les journalistes qui refusent ces cessions sont en général écartés de toute collaboration.

Le non-respect des droits des journalistes entraîne pour eux un réel manque à gagner : ils perdent toute possibilité de bénéficier de la ré-exploitation de leurs œuvres. Outre cette perte matérielle, c'est aussi la qualité de l'information qui dépend du respect des droits d'auteur : en matière journalistique, le plagiat, le non-respect de la signature ou du contexte peuvent être particulièrement dommageables, pour les auteurs comme pour le public. L'exploitation numérique a aggravé cette situation : sur les sites, même ceux de médias reconnus, les signatures des articles disparaissent, les photos deviennent anonymes, le recyclage confine au plagiat. Ceci place les auteurs dans une difficulté supplémentaire : celle de faire respecter leurs droits moraux.

Pour renforcer les droits d'auteur des journalistes et forcer leur respect, il faut empêcher les tentatives de spoliation de ces droits, et notamment les présomptions de cession que demandent les éditeurs en leur faveur. Il n'y a aucune raison objective d'étendre à d'autres secteurs la présomption qui existe pour les œuvres audiovisuelles. Dans le secteur audiovisuel, la présomption de

cession empêche les auteurs de bénéficier des revenus de l'exploitation de leurs œuvres, car lorsqu'ils sont investis à l'origine de la titularité des droits, les éditeurs s'abstiennent de rémunérer les auteurs.

➔ L'AGJPB demande de ne pas accorder de nouvelle présomption de cession aux éditeurs. Pour les éditeurs audiovisuels qui en bénéficient déjà, nous demandons ou bien la suppression de cette présomption, ou bien l'obligation corrélative de rémunérer les exploitations du travail journalistique.

1.2. CLARIFIER LE RÉGIME AU PLAN DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (ONSS)

Par ailleurs, depuis l'introduction **du nouveau régime fiscal des droits d'auteurs** (devenus « revenus mobiliers » par la loi du 12 juillet 2008), l'AGJPB souhaite obtenir une clarification quant au traitement des revenus des journalistes, au plan social comme au plan fiscal. Le service des décisions anticipées (SDA) a rendu une importante décision en date du 23 mai 2014 qui concerne les journalistes salariés de la presse quotidienne. Cette décision limite à 25 % maximum de ses revenus, la part en droits d'auteur dont peut bénéficier un journaliste. Cette clarification fiscale est particulièrement bienvenue.

Pour les journalistes indépendants, une clarification comparable est intervenue également au plan fiscal.

Mais depuis 10 ans, alors que tous les journalistes **salariés** en presse écrite perçoivent de leur employeur des droits d'auteur, la question **des cotisations sociales sur ces droits d'auteur** reste à éclaircir - l'ONSS n'ayant pris aucune position explicite en la matière.

Or, dans le régime indépendant, elle semble définitivement tranchée⁸ - à savoir qu'il n'y a pas de perception de cotisations sociales sur ces revenus mobiliers.

⁸ Réponse de la ministre S. Laruelle, Q.& R. parl., 2007-2008, 21 août 2008, n°4-1391 : (...) *les revenus qui résultent de la cession ou de la concession de droits d'auteur ou de droits voisins, ne constituent pas des revenus professionnels mais des revenus de biens mobiliers (à partir des revenus de 2008) qui n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul des cotisations sociales dues en vertu de l'arrêté royal n° 38. Ces revenus ne seront plus communiqués à l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) par le SPF Finances* ». <http://www.senate.be/www/?MIval=/Vragen/SVPrint&LEG=4&NR=1391&LANG=fr>

Vu la clarification fiscale intervenue (supra) et la position de l'INASTI, il serait cohérent et utile pour la sécurité juridique que l'ONSS adopte explicitement une position similaire.

Une voie simple et rapide serait de **compléter la législation sociale par une exemption** explicite des droits d'auteur **de la notion de rémunération** (article 19, §2, AR du 28 novembre 1969 relatif à la sécurité sociale des travailleurs salariés)⁹.

➡ L'AGJPB souhaite que le législateur fédéral apporte la sécurité juridique en matière de statut social des droits des auteurs salariés.

1.3. REVALORISER LES DROITS DE REPROGRAPHIE

Une modification législative intervenue en 2016 a provoqué une diminution dramatique des compensations que les auteurs reçoivent pour les licences légales permettant au public de photocopier les œuvres des auteurs.

➡ L'AGJPB demande la réintroduction rapide d'une compensation sur les appareils et le rétablissement de l'enveloppe de compensation pour reprographie au niveau de 2015 (soit 24,4 millions d'euros).

➡ L'AGJPB demande que l'enveloppe « compensation » pour les licences légales dans la recherche et l'enseignement soit revalorisée à hauteur de 10 millions d'euros.

➡ Les compensations pour le prêt public sont également beaucoup trop basses¹⁰.

⁹ En ajoutant à la liste des éléments qui ne sont pas considérés comme rémunération : « *les revenus de la cession ou de la concessions de droits d'auteur ou de droits voisins soumis au précompte mobilier en vertu de la loi du 16 juillet 2008* ».

¹⁰ Pour plus d'informations sur la reprographie, voir www.reprobel.be et www.saj.be

2. AMÉLIORER LE CADRE LÉGAL DU DROIT D'EXPRESSION TOUT EN MAINTENANT LES GARANTIES CONSTITUTIONNELLES

Les journalistes sont confrontés à une série de défis, et parfois à des menaces qui pèsent sur leur pratique et pour lesquelles des clarifications seraient les bienvenues.

2.1. MAINTIEN DES GARANTIES CONSTITUTIONNELLES

Une des garanties constitutionnelles pour la presse est la compétence de la Cour d'assises pour les délits de presse et l'interdiction de censure préalable.

L'AGJPB demande le maintien de cette compétence, son extension à tous les délits de presse (pas seulement ceux commis par la voie de l'écrit) et **s'oppose à la correctionnalisation des délits de presse**. En effet, le risque est réel que les poursuites pénales devant les juridictions ordinaires se multiplient et aboutissent en pagaille, formant un **régime beaucoup plus répressif** qu'actuellement.

En France, la correctionnalisation des délits de presse n'a en rien œuvré à la mise en place d'un régime plus libre ou plus responsable. En Belgique, la correctionnalisation des délits de presse à caractère raciste en 1994 n'a jamais permis de juguler les expressions racistes...

La réponse pénale aux comportements liés aux questions de liberté d'expression n'est à notre sens pas la bonne. L'AGJPB souhaite que l'on envisage une troisième voie, celle de la **dépénalisation** : dépénaliser signifie à notre sens supprimer du code pénal toutes les infractions liées à l'expression (diffamation, offense, outrage, injures...) pour ne laisser subsister que la responsabilité civile habituelle.

Il faudra alors, parallèlement, travailler sur une **échelle de dommages et intérêts** afin d'éviter le risque que des juges, au civil, ne donnent un caractère punitif à l'établissement de dommages élevés. Actuellement, les dommages et intérêts accordés en matière de responsabilité des journalistes ou médias vont de 1 € symbolique à plusieurs centaines de milliers d'euros, pour des dossiers à enjeu très similaire.

➔ L'AGJPB demande que soit **maintenue** la compétence de la Cour d'assises pour les délits de presse et que celle-ci soit **formellement étendue** aux médias audiovisuels et numériques.

Si cette compétence était remise en cause, l'AGJPB souhaite une dépenalisation des litiges en matière d'expression, plutôt que leur correctionnalisation, à laquelle elle s'oppose.

2.2. PAS DE NOUVELLES INCRIMINATIONS EN MATIÈRE DE JOURNALISME

Lors de la précédente législature, on a assisté à l'émergence de propositions législatives visant P. ex. à protéger davantage la présomption d'innocence vis-à-vis des médias. Si l'intention était louable, les textes présentaient des effets pervers et de graves atteintes à la liberté d'expression.

➔ L'AGJPB demande au législateur d'éviter toute nouvelle incrimination en matière de liberté d'expression. La concertation et l'autorégulation doivent être privilégiées pour améliorer le traitement de l'information. Des solutions existent également en matière de droit de réponse/rectification (cfr. 2.3. ci-après).

2.3. AMÉLIORER LE DROIT DE RÉPONSE

Le droit de réponse est un outil rapide mis à la disposition du public pour réagir à une information. Sauf contingence technique, il faut veiller à simplifier la vie des bénéficiaires de ce droit et à ne pas faire varier les conditions d'accès selon les supports, d'autant que le recyclage de l'information de l'un à l'autre est devenu très courant. Une refonte de la législation s'impose pour **harmoniser les conditions d'accès entre la presse écrite et l'audiovisuel d'une part (en s'inspirant du régime propre à l'audiovisuel), pour organiser le droit de réponse sur les supports numériques d'autre part.**

De nombreux travaux ont déjà été menés en la matière. Il nous semble qu'il y a un consensus dans le secteur pour simplifier et harmoniser les régimes, et pour les étendre à l'information en ligne. Par ailleurs, les éditeurs de presse écrite ont

approuvé une procédure visant à organiser un « droit de rectification numérique » ainsi qu'un « droit de communication numérique ». Des auditions menées au Sénat en 2018 ont permis de réaffirmer les positions de l'association.

➡ L'AGJPB souhaite que le législateur fédéral s'inspire des développements intervenus dans le secteur et organise, en concertation avec lui, un droit de réponse adapté à l'évolution des médias.

2.4. PRÉSERVER L'ACCÈS À L'INFORMATION JUDICIAIRE

« *Les tribunaux ne sauraient fonctionner dans le vide* » a rappelé à plusieurs reprises la Cour européenne des droits de l'homme, signifiant par-là que les comptes rendus judiciaires sont parfaitement compatibles avec l'exigence de publicité des audiences. Ils sont même souvent la seule publicité effective du travail judiciaire. On a assisté ces dernières années à une crispation de certains magistrats quant à la présence de journalistes aux audiences et particulièrement quant à la prise d'images (fixes ou animées) : faisant systématiquement primer le respect de la vie privée et un droit à l'image devenu absolu des justiciables, sur le droit à l'information ; interdisant jusqu'aux croquis d'audience ; déclarant que quand des journalistes occupent des places dans une salle d'audience, c'est au détriment du public !

Principal vecteur de publicité, *la presse doit retrouver sa place dans les Palais de justice*. Il faut aussi dans le même temps continuer à former spécifiquement les journalistes et renforcer la déontologie. Les lieux de rencontre entre acteurs judiciaires et médiatiques devraient exister de manière plus organisée. Le CSJ et le CDJ pourraient sur ce plan intelligemment collaborer¹¹.

➡ Prévoir un véritable droit d'accès à l'information en matière judiciaire pour les journalistes, organiser la prise d'images dans les tribunaux et cours, en tenant compte des nécessités et enjeux de l'information.

¹¹ Voir les recommandations européennes des Conseils de Justice
<http://www.encj.eu/images/stories/pdf/workinggroups/judiciaryandmedia20052006.pdf>

➡ Inviter les procureurs généraux à revoir leur circulaire¹² publiée en 2019 organisant les relations avec la presse, pour éviter toute possibilité de censure du travail journalistique (explicitement prévue !) et en faire un réel outil de collaboration intelligente entre les mondes médiatique et judiciaire.

3 ASSURER LA SÉCURITÉ DES JOURNALISTES

Les derniers mois ont été émaillés d'incidents entre des journalistes et des policiers. A trois reprises, la police a arrêté administrativement des journalistes en reportage qui couvraient des manifestations. Ces entraves à la liberté d'informer ont été signalées sur la plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes¹³.

➡ L'AGJPB demande qu'il soit **rappelé aux policiers qu'on n'arrête pas un.e journaliste**, sauf s'il/si elle présente une menace (réelle) pour l'ordre public.

Plus largement, l'AGJPB demande que la carte de presse officielle, qui identifie et légitime les journalistes professionnels, soit mieux respectée par les autorités.

Les politiques devraient également **s'abstenir de toute attaque abusive** visant à discréditer le travail des journalistes. Ces attaques contribuent à forger une méfiance collective envers la profession, qui peut amener à de la violence à son égard.

La Chambre a récemment voté une résolution réaffirmant la nécessité de protéger les journalistes.¹⁴

La sécurité des journalistes peut également être compromise à l'étranger, quand ils se rendent dans des régions en conflit ou en zones de guerre. A cet

¹² Circulaire PG 2019, en ligne : <https://www.om-mp.be/fr/savoir-plus/circulaires>

¹³ <https://www.coe.int/fr/web/media-freedom/belgium>

¹⁴ Chambre, 14 décembre 2017, doc. 54, 1934/008, <http://www.lachambre.be/FLWB/pdf/54/1934/54K1934008.pdf>

égard, **la nouvelle loi sur l'assistance consulaire constitue une régression**, en ce qu'elle prive les journalistes qui couvrent professionnellement des événements dans une zone à risques de toute aide consulaire en cas de problème (maladie, blessure, arrestation, détention...).

➡ L'AGJPB a introduit un recours devant la Cour constitutionnelle contre cette législation et continue à demander son annulation ou sa modification pour prendre en compte les spécificités du métier et la nécessaire protection des professionnels de l'information.

4. TITRES ET DOCUMENTS DE PRESSE : REVALORISER LES DOCUMENTS DE PRESSE OFFICIELS, FUSIONNER LES TITRES

Le statut de journaliste professionnel est régi par la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel, instrument clé pour la profession.

Si, en Belgique, l'exercice de la profession est libre, l'agrément des journalistes professionnels au titre permet d'identifier les professionnels de l'information. Le statut de journaliste professionnel facilite la vie des journalistes et favorise ainsi la qualité de l'information. La carte de presse permet des relations plus fluides avec les autorités et les institutions officielles et privées. L'identification des professionnels de l'info, par la détention du titre et des documents de presse délivrés par le SPF Intérieur, permet aussi aux autorités de valider la qualité de leurs interlocuteurs.

Il existe en Belgique **deux types de documents et deux titres officiels**: les premiers, les plus nombreux, pour les journalistes professionnels qui travaillent en information générale ; les seconds pour les journalistes de la presse périodique (aussi parfois appelés « journalistes de profession »), qui travaillent pour des médias spécialisés.

➡ Nous demandons la **fusion des titres** de journaliste professionnel et de journaliste de profession. Le sort des journalistes de presse périodique et spécialisée – les journalistes de profession – est réglé par un arrêté royal de 1965. Une légère adaptation de la loi de 1963 permettrait d'entériner la fusion

et de rendre obsolète l'arrêté royal de 1965. Cette fusion des titres et documents de presse engendrerait aussi une simplification administrative et des économies budgétaires.

Des **commissions d'agrération**, commissions administratives indépendantes (francophone et néerlandophone), sont chargées d'appliquer la loi de 1963. Les Unions professionnelles et les employeurs du secteur assurent seuls depuis plus de 50 ans le coût des missions confiées à ces commissions (locaux, secrétariat, informatique...). Les commissions sont composées de membres bénévoles.

➡ L'AGJPB demande **l'octroi de subsides de fonctionnement pour les commissions d'agrération qui exécutent des missions légales**. Cette subvention devrait aussi permettre de numériser les archives de la commission.

5. AMELIORER LA QUALITE DE L'EMPLOI, LUTTER CONTRE LA PRECARISATION ET LES FAUX INDEPENDANTS

La crise continue de frapper de plein fouet le journalisme. Les budgets rédactionnels servent de plus en plus de variable d'ajustement dans les comptes des entreprises de presse. Plusieurs exemples récents et médiatisés (RTL Belgium, L'Avenir) l'ont encore démontré.

Le travail salarié est en diminution alors que les diplômés en journalisme sont toujours plus nombreux. Le chômage est très important dans la profession.

Les journalistes indépendants vivent pour la plupart en situation de précarité. Des formes de travail hybrides – et souvent illégales – se développent : faux intérim (particulièrement dans l'audiovisuel), fausse indépendance, faux salariat.

Tous les secteurs du journalisme sont touchés à des degrés divers, mais la presse écrite et les photographes de presse semblent les plus atteints.

Ces évolutions aboutissent à l'apparition d'un journalisme low-cost, qui tend à se généraliser. Or, à l'instar de toute autre profession, la qualité du travail journalistique est étroitement liée à celle des conditions de travail et d'emploi.

On ne peut à la fois exiger un journalisme de qualité et faire l'impasse sur l'analyse des conditions de production de l'information.

➡ Même si l'Etat fédéral dispose de peu de compétences pour le secteur des médias, il peut :

- Forcer le respect du droit social et des conventions collectives dans les entreprises de presse ;
- agir concrètement contre le phénomène des « faux indépendants » et l'abus de systèmes low-cost dans les médias ;
- étendre aux journalistes indépendants le « statut d'artiste », ce qui leur permettrait de concilier mieux périodes de travail et de chômage ;
- veiller à ce que les droits d'auteur des journalistes soient renforcés (supra).

6. PENSION : RECONNAITRE LE METIER DE JOURNALISTE COMME METIER PENIBLE

Les journalistes sont confrontés à des horaires de travail lourds, sont amenés à travailler souvent très tôt en matinée ou tard le soir, de même que les week-ends, et sont soumis à un rythme de travail de plus en plus effréné. La pression psychologique est élevée aussi. Plusieurs études ont montré qu'il s'agit d'une des professions les plus à risques pour le burn out.

➡ L'AGJPB demande que soit examinée la reconnaissance du journalisme comme métier pénible donnant le droit de partir plus tôt à la pension.

7. LUTTER CONTRE LES FAKE NEWS

L'AGJPB a noté avec intérêt le fait que le gouvernement fédéral ne comptait pas légiférer en matière de désinformation et préférerait soutenir des initiatives visant à lutter contre les fake news.

➡ L'AGJPB demande à être impliquée dans la réflexion sur les actions qui pourraient être menées au niveau fédéral pour contrer la désinformation. Les journalistes disposent déjà d'outils pour lutter contre les infox, comme le fact checking, et l'AGJPB pourrait utilement apporter son expertise au débat.

III. Actions au plan européen

Au plan européen, l'AGJPB est membre de la Fédération européenne journalistes (FEJ). La FEJ a édité son mémorandum, dans lequel elle décline huit axes de travail. L'AGJPB demande aux élus belges du Parlement européen de soutenir les demandes de la FEJ¹⁵, que nous reproduisons ci-après.

Ce manifeste de la Fédération européenne des journalistes fournit des recommandations aux candidats eurodéputés afin de promouvoir la liberté de la presse, le pluralisme au sein des médias et un journalisme «de qualité» dans tous les États membres de l'UE, les pays candidats et au-delà.

Au niveau européen, la Charte des droits fondamentaux de l'UE promeut la liberté d'expression, la liberté et le pluralisme des médias. Cependant, le journalisme et les journalistes sont de plus en plus sous pression. Quatre journalistes ont été tués au sein de l'Union européenne au cours des deux dernières années. Il s'agit en soi d'une attaque sans précédent contre nos valeurs.

La viabilité financière des médias indépendants est en jeu, la concentration croissante des médias et le pouvoir croissant de l'économie numérique, notamment les plates-formes des réseaux sociaux manquant de responsabilisation, de transparence et de réglementation, ont provoqué une menace sans précédent pour l'écosystème de l'information.

Le Groupe de haut niveau sur la désinformation de la Commission européenne a réitéré la nécessité d'investir dans un journalisme «de qualité», l'importance de l'éducation aux médias, du pluralisme, de la durabilité et de l'innovation dans les médias. Le Parlement européen s'est montré un ardent défenseur de la liberté de la presse, de la justice sociale, de l'égalité, des droits humains et du droit d'auteur.

Les élections européennes de 2019 constituent un tournant pour l'Union européenne, qui doit de toute urgence reprendre contact avec ses citoyens et

¹⁵ Le mémorandum de la FEJ est consultable ici : <https://europeanjournalists.org/wp-content/uploads/2019/01/manifeste-FR-1.pdf>

représenter leurs intérêts. Nous souhaitons une Union européenne tournée vers l'avenir où il n'y a pas que l'économie et la croissance qui importent, mais où des mesures concrètes sont prises pour garantir le droit à l'information pour chacun.

Malheureusement, le très solennel pilier européen des droits sociaux (PEDS) et le semestre européen ainsi que d'autres stratégies de l'UE, comme le marché unique numérique, ne fournissent pas un cadre suffisant pour que les États Membres prennent des mesures de protection des professionnels (freelances) des médias et les journalistes qui vivent souvent dans des conditions extrêmement précaires et quittent ainsi la profession. Le futur budget de l'UE devrait contribuer à la réalisation des objectifs sociaux et non-discriminatoires de l'UE pour l'après-2020, à savoir l'égalité de traitement pour tous les travailleurs indépendamment de leur contrat de travail, tandis qu'une impulsion politique renouvelée est nécessaire pour soutenir le journalisme en tant que bien public vital.

Nous appelons donc tous les décideurs politiques à soutenir nos propositions en faveur de la relance en Europe de médias libres, dignes de confiance et pluralistes, dans la mesure du possible en coopération avec le Conseil de l'Europe, le représentant de l'OSCE pour la liberté des médias et les autres acteurs pertinents concernés dans le domaine des médias.

1. L'EUROPE A BESOIN DU PLURALISME DES MEDIAS

Un environnement favorable doit être créé pour permettre aux médias indépendants d'exister et ainsi limiter la concentration des médias européens. Le pluralisme et la démocratie exigent que toutes paroles soient entendues dans les médias.

Recommandations :

- Des lois doivent contrer les monopoles et les positions dominantes sur le marché afin de garantir la transparence de la propriété et de la gestion des médias ;

- Les États Membres devraient être appelés à assurer un contrôle indépendant et des mécanismes de conformité efficaces afin de prévenir les conflits d'intérêts, de garantir l'indépendance éditoriale et de protéger le rôle des médias en tant que chien de garde de l'intérêt public ;
- Les initiatives européennes en matière de contrôle de l'indépendance et de la propriété des médias en Europe, telles que le Moniteur du pluralisme des médias, ainsi que les contrôles visant à garantir la conformité des nouvelles législations de l'UE aux principes de la liberté des médias et du pluralisme, devraient être davantage soutenus. Ces initiatives sont complémentaires des législations nationales visant à préserver ou à renforcer ces principes ;
- Soutenir les initiatives qui renforcent l'égalité des sexes et la diversité de l'information, dès l'entrée dans la profession, en cours de carrière, pour concilier vie professionnelle et vie privée, pour la négociation salariale, l'accès aux postes managériaux, pour une meilleure représentation des femmes et comme source d'information.

2. VIABILITE FINANCIERE ET AVENIR DU JOURNALISME

La qualité et la diversité du journalisme ne peuvent être maintenues qu'avec un financement indépendant à long terme, tant dans le contenu que dans la formation des journalistes. Le prochain budget d'Europe Créative 2021-2027 doit refléter l'engagement de l'UE en faveur d'un écosystème durable pour les médias. La directive récemment révisée des Services aux Médias Audiovisuels renforce à juste titre le rôle de l'éducation aux médias. Elle oblige les États Membres à promouvoir et à prendre des mesures pour développer les compétences en matière d'éducation aux médias (article 33 bis).

Recommandations :

- Soutenir les initiatives visant à explorer de nouvelles méthodes de financement du travail journalistique, y compris des modèles de financement à but non lucratif, et développer de nouveaux modèles économiques socialement durables visant à financer et à soutenir le journalisme professionnel, transfrontalier, indépendant et d'investigation ;

- L'UE et les organisations d'employeurs devraient investir dans les compétences et l'emploi. Les journalistes, y compris les pigistes, devraient avoir droit à des programmes de formation tout au long de leur carrière; l'éducation et la formation professionnelle des journalistes et des responsables de médias sur l'égalité des sexes et la diversité devraient être encouragées ;
- L'éducation aux médias pour toutes les générations afin de préserver l'avenir du journalisme est essentielle et devrait être promue par l'UE. La formation par et pour les journalistes devrait être promue au niveau national.

3. JOURNALISME D'INVESTIGATION

Les enquêtes journalistiques tiennent les démocraties et les citoyens responsables devant le public Les journalistes devraient pouvoir mener leurs enquêtes sans craindre d'être surveillés ou poursuivis.

Recommandations :

- Renforcer l'accès aisé aux documents de l'UE et aux données publiques pour les citoyens et les journalistes ;
- Soutenir les propositions visant la protection des journalistes dans l'UE qui font régulièrement l'objet de poursuites en justice pour censurer leur travail ou les intimider et abolir les lois pénales sur la diffamation.
- Faire pression pour la protection des sources journalistiques dans tous les États membres de l'UE.
- Lutter contre la surveillance (numérique) accrue.L'UE devrait devenir totalement ouverte et transparente dans son processus décisionnel en renforçant les règles d'accès aux documents. La protection renforcée des lanceurs d'alerte est essentielle pour le journalisme d'investigation.

4. NÉGOCIATION COLLECTIVE ET PROTECTION SOCIALE POUR TOUS LES TRAVAILLEURS

Le droit des journalistes, en particulier des journalistes indépendants, de s'affilier à un syndicat et d'être représentés dans les négociations et accords collectifs, devraient être renforcés, comme le garantit la charte de l'UE (article 12). La récente décision du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de mettre fin aux restrictions à la négociation collective pour les travailleurs indépendants devrait servir de base aux futures politiques européennes en la matière.

Recommandations :

- Encourager les initiatives instaurant et renforçant le dialogue social dans le secteur des médias aux niveaux national et européen ; en particulier dans les nouveaux États Membres où le dialogue social dans les médias n'existe quasiment pas ;
- Garantir des droits égaux et un traitement égal pour toutes les formes d'emploi, y compris les pigistes et les journalistes travaillant dans les médias numériques / les start-up, etc., par le biais de contrats de travail équitables avec une protection sociale suffisante ;
- Veiller à ce que le droit de la concurrence ne porte pas atteinte au droit à la négociation collective. L'application du droit de la concurrence devrait tenir compte du déséquilibre du pouvoir de négociation auquel est confrontée la partie la plus faible, qui est souvent freelance.
- Améliorer l'égalité des sexes dans le journalisme, en particulier l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes. Fournir une analyse appropriée de l'écart de rémunération entre hommes et femmes dans le secteur de l'information et établir une législation qui s'adresse au secteur des médias.

5. BATIR LA CONFIANCE ET LA RESPONSABILITE A TRAVERS UN JOURNALISME ETHIQUE

On observe un déclin manifeste de la confiance envers les médias et, en particulier, les réseaux sociaux ces dernières années. Le meilleur moyen de

servir le public est de disposer de médias responsables et transparents, qui fournissent aux citoyens européens des informations précises et impartiales, la meilleure arme contre la désinformation.

Recommandations :

- Promouvoir des mesures ou des organes d'autorégulation tels que les codes d'éthique et les conseils de presse pour renforcer les standards en matière de journalisme, y compris les supports numériques et les réseaux sociaux ;
- Soutenir les initiatives qui renforcent la diversité de contenu dans les médias en intégrant l'expression de toutes les couches de la société;
- Un cadre politique et juridique clair est nécessaire pour assurer la transparence et la responsabilité des plateformes dominantes au regard des contenus partagés ; tels que les indicateurs de transparence des sources, l'autorégulation et les investissements.

6. DROIT D'AUTEUR - DES CONTRATS ÉQUITABLES POUR TOUS

Les droits d'auteur des journalistes (y compris les pigistes et les photojournalistes) doivent être renforcés, afin de garantir une rémunération juste et des contrats équitables négociés à égalité entre journalistes et employeurs.

Recommandations :

- Créer un véritable droit voisin pour les publications de presse ;
- Assurer la pleine reconnaissance des journalistes en tant qu'auteurs et une répartition juste et proportionnée des revenus générés dans le monde numérique découlant de ce droit ;
- Adopter des mesures de transparence claires offrant aux auteurs et aux artistes interprètes une base leur permettant de recevoir le paiement juste dont ils ont besoin.

7. DES MÉDIAS DE SERVICE PUBLIC FORTS ET INDÉPENDANTS

Les médias de service public (MSP) sont de plus en plus attaqués en Europe. Ils sont pourtant un pilier essentiel du pluralisme des médias en Europe qui doit être activement promu et protégé.

Recommandations :

- Soutenir un modèle de financement durable pour un MSP indépendant servant l'intérêt général ;
- Défendre la protection des médias de service public contre les ingérences politiques dans leur gestion quotidienne et leur travail éditorial ;
- Soutenir la nécessité pour les MSP de pouvoir s'adapter, innover et se développer, en mettant l'accent sur la présence en ligne et sur la nécessité de toucher tous les publics (et en particulier les jeunes) ;
- Soutenir les réformes des MSP dans les pays candidats.

8. SECURITE AU TRAVAIL : NON A L'IMPUNITE

Les journalistes ont le droit de travailler librement sans craindre la violence physique ni l'emprisonnement. La protection des journalistes doit être rehaussée dans toute l'Europe.

Recommandations :

- Mettre en œuvre la recommandation du Conseil de l'Europe CM/Rec(2016)4 sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et des autres acteurs des médias au niveau national ;
- Monitorer les enquêtes en cours sur des meurtres et des agressions physiques contre des journalistes dans l'Union européenne ;
- S'engager contre les menaces et le harcèlement (en ligne) croissants des journalistes, en particulier les femmes journalistes.

La FEJ est la plus grande organisation de journalistes en Europe, représentant plus de 300.000 journalistes dans 45 pays.

La Fédération européenne des journalistes (FEJ) défend les droits professionnels et sociaux des journalistes. www.europeanjournalists.org

AJP Association
des Journalistes
Professionnels
UNION PROFESSIONNELLE

Association générale
des Journalistes
Professionnels de Belgique
UNION PROFESSIONNELLE RECONNUE

AGJPB

AVBB Algemene vereniging
van beroepsjournalisten
in België
ERKENDE BEROEPSUNIE

FEP EFJ EJE FEJ | European
Federation of
Journalists